Appel de l'Union syndicale suisse en faveur du suffrage féminin

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **51 (1959)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385081

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Mais si les femmes sont intéressées directement à l'issue de ce scrutin, seuls les hommes ont encore le droit de se prononcer. Les femmes, leurs compagnes dans la vie de chaque jour, leurs collègues de travail, comptent sur leur compréhension, leur esprit de justice. Le moment est venu d'appliquer intégralement ce principe fondamental de la Constitution: « Tous les Suisses sont égaux devant la loi », comme aussi de réaliser une revendication essentielle du syndicalisme.

Appel de l'Union syndicale suisse en faveur du suffrage féminin

Ouvriers, employés, chers concitoyens!

Le 1er février, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur un problème politique d'une extrême importance: l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale.

L'Union syndicale suisse invite tous les travailleurs à soumettre à l'examen le plus attentif et le plus objectif les raisons qui nous font aujourd'hui une obligation d'accorder aux femmes les mêmes droits politiques qu'aux hommes.

La femme occupe dans la société une position toute différente de celle d'hier. Son activité n'est plus limitée au cercle étroit du foyer. 640 000 femmes exercent une activité économique. Dans nombre de branches du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, leur coopération est indispensable. Au début, c'est la situation économique précaire de la famille qui a contraint la femme à travailler au dehors; aujourd'hui, le travail féminin est la conséquence d'un essor économique qui requiert l'effort de tous. De nouvelles professions féminines sont apparues. Les femmes assument partout des responsabilités croissantes. En bref, sans l'apport du travail féminin, la Suisse ne connaîtrait pas la prospérité dont elle jouit aujourd'hui et elle serait incapable de maintenir et de consolider les positions qu'elle a conquises sur les marchés internationaux.

Il est dès lors parfaitement injuste que la femme, qui contribue de manière essentielle à la prospérité du pays, demeure exclue de toute participation à l'exercice de la souveraineté politique. La femme qui travaille est tout aussi intéressée que les hommes à l'aménagement de la politique économique, sociale, financière et fiscale. C'est pourquoi le mouvement syndical demande depuis plus de quarante ans l'introduction du suffrage féminin. Cette légitime revendication a fait, dès 1918, l'objet d'une première intervention d'Herman Greulich au Parlement. Le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, qui n'a jamais été contesté au sein du

mouvement syndical, doit être étendu à l'ensemble de la communauté nationale. Les travailleurs doivent se convaincre que si la femme qui travaille demeure exclue de l'exercice de la souveraineté politique, cet état de choses équivaut à un affaiblissement de la position des travailleurs dans l'Etat; l'ostracisme qui la frappe fait peser une hypothèque sur le droit du travail; il entrave le perfectionnement. C'est ce que démontrent d'ailleurs les obstacles qui s'opposent à la réalisation du principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale.

Des considérations de nature plus générale aussi engagent l'Union syndicale à se prononcer pour l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale. La Confédération assume en nombre croissant des tâches qui intéressent directement la femme. Il suffit de songer à la législation sociale, à la protection de la famille, des consommateurs et de la santé publique, etc. La femme peut fournir un apport précieux au développement de cette législation. D'ailleurs, elle a démontré pendant la dernière guerre qu'elle est capable d'endosser des responsabilités qui rompent largement le cadre de ses préoccupations domestiques; elle n'a pas craint de contribuer activement à la défense nationale.

L'Union syndicale est persuadée qu'une démocratie qui veut demeurer vivante ne peut pas se permettre plus longtemps d'exclure une moitié des citoyens, simplement parce qu'ils sont femmes, de l'exercice des droits politiques. La femme d'aujourd'hui est de plus en plus appelée à étendre son activité au-delà du cercle de la famille. Nous ne pouvons plus concevoir une démocratie qui impose à tous les mêmes devoirs sans conférer à tous les mêmes droits. Cet état de choses est propre à affaiblir notre foi dans la démocratie — et la démocratie elle-même. Or, cette démocratie est le fondement de la justice sociale pour laquelle nous luttons. Nous ne pouvons pas défendre sans rougir le principe de la dignité de l'homme si nous refusons à une moitié des citoyens le droit de participer selon leur conscience à la souveraineté politique et de prendre pleinement leurs responsabilités politiques et sociales.

Travailleurs! N'oubliez pas que la démocratie n'est pas donnée à toujours: comme la liberté, elle doit être sans cesse conquise. La démocratie, a-t-on dit, est un régime de participants. Elle n'est viable et ne peut s'adapter aux exigences nouvelles que si tous participent, que si personne n'est exclu. Ainsi donc, si nous voulons faire de notre Confédération une démocratie toujours plus sociale, nous ne pouvons pas renoncer à la participation de la femme à la vie politique.

Travailleurs! L'Union syndicale vous invite à voter le 1er février *pour l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale!*

Berne, le 5 janvier 1959.

Union syndicale suisse.